

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 14
Votants : 17

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMPMART
DU SDESM POUR LA COMPÉTENCE IRVE
(Infrastructures de Recharge des Voitures
Électriques)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Michel PIRIS, Adjoint
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Yvonne PASQUIER
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIEU
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Nadège PARFAIT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Aude ZAFOUR pouvoir Pierre CHOFFARDET
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS
Kévin FAVRET pouvoir Guy ACHARD DE LA VENTE

ABSENTS EXCUSÉS
Françoise DARRAS, Adjointe
Catherine ALIBERT BRIGNONE
Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Guy DARRAS
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy ACHARD DE LA VENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

INTERCOMMUNALITÉ – RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMPMART DU SDESM POUR LA COMPÉTENCE IRVE (Infrastructure de Recharge des Voitures Électriques)

Par délibération n°2020/12/052 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Dampmart a transféré la compétence IRVE au SDESM.

Lors du comité syndical du 3 mars 2021, le SDESM a approuvé l'adhésion de la commune de Dampmart au SDESM pour cette compétence.

Or, le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé les statuts de la CAMG en ajoutant les compétences suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ou de navires à quai

Afin de permettre l'approbation des statuts de la CAMG, il est proposé à la commune de Dampmart de se retirer du SDESM uniquement pour cette compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Dampmart du SDESM pour la compétence IRVE ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 février 2023 de la publication
le 27 février 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

